



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N°2025-DRJH-006

--

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE A ANGELIQUE BOSQUET

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 L. 2122-19, 2122-22 et L.2125-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-166 du 30 juin 2022 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communautaires,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la stratégie, de l'aménagement du territoire et des mobilités, du 21 avril au 25 avril 2025 aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité de la Communauté de l'Auxerrois, dans la limite des domaines suivants :

1) Finances :

- Ordonnancer les dépenses avec la signature des bons de commande inférieurs à

40 000 € HT ;

- Signer les bordereaux des titres de recettes et des mandats de dépenses,

2) Commande publique : prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

3) Ressources humaines : prendre toute décision relative à :



**communauté
de l'auxerrois**

- la situation administrative et la carrière des agents,
- la santé et les conditions de travail des agents,
- les rémunérations des agents,
- les cessations de fonction et d'activité des agents,

4) Domanialité :

- signer les arrêtés d'occupation du domaine public et les conventions d'occupation domaniales conformément au Code général de la propriété des personnes publiques ;
- signer les arrêtés réglementaires relatifs à la police administrative de la circulation et du stationnement portant sur la voirie communale conformément au Code de la voirie routière.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Angélique BOSQUET et diffusé à :

- la direction générale,
- la direction des finances ;
- la direction des ressources juridiques et humaines ;
- la direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité ;
- la direction du patrimoine bâti ;
- la trésorerie.

Le Président,

Crescent MARAULT